

# COVID-19 : LE CHOMAGE PARTIEL

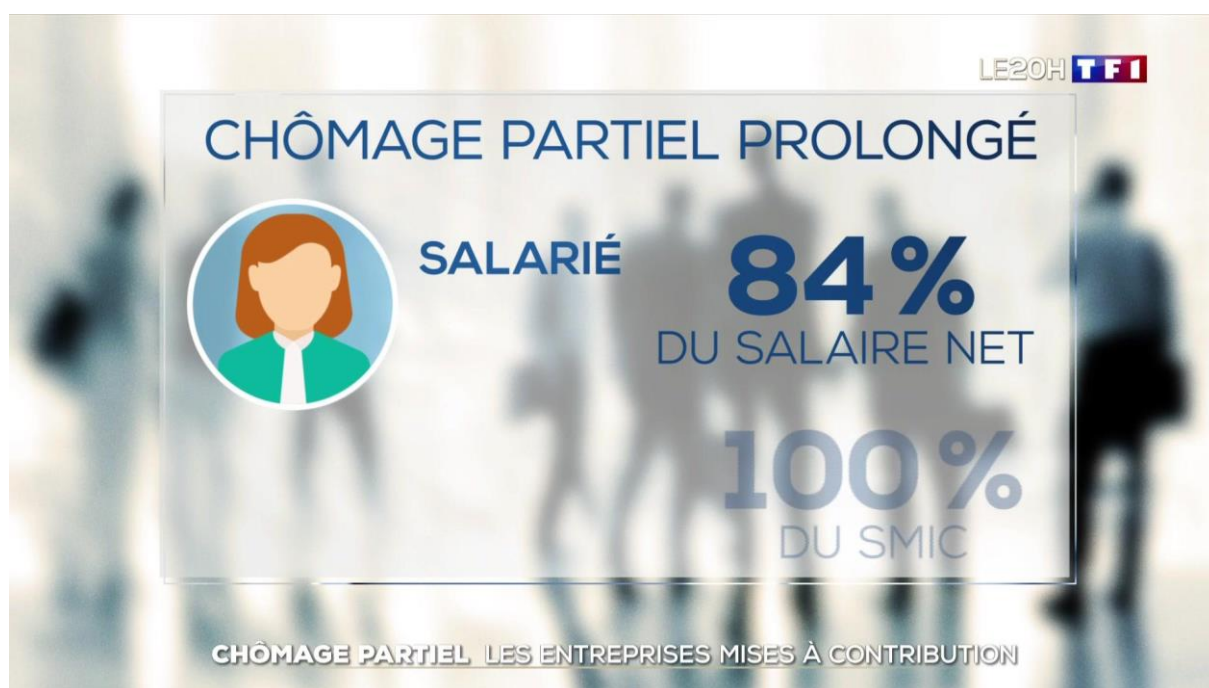
## a) Le chômage partiel

**Définition :** Le dispositif du chômage partiel a pour but d'éviter des licenciements : il permet à une entreprise qui subit une perte d'activité de nature économique, technique ou naturelle, de réduire temporairement les horaires de ses effectifs.

Cependant de percevoir une indemnité égale à 84 % du salaire net jusqu'au 31 mars 2021. Ceux des entreprises fermées administrativement percevront toujours une indemnité égale à 84 % du salaire net mais jusqu'au 30 juin 2021.

Avant la crise le nombre de salariés au chômage partiel était estimé à 2,4 millions

Après la crise le nombre de salariés au chômage partiel à augmenter pour atteindre 8,8 millions en avril 2020



Source : Mieux vivre votre argent

Source : economie.gouv.fr

Source : David Blanca

## b) Les aides aux entreprises

### RENFORCEMENT DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT ET DES PRÊTS DIRECTS DE L'ÉTAT AUX ENTREPRISES :

Toutes les entreprises pourront contracter un prêt garanti par l'État jusqu'au 30 juin 2021 en s'adressant à leur conseiller bancaire habituel.

L'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre une et cinq années supplémentaires, avec des taux pour les petites et moyennes entreprises négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5 %, garantie de l'État comprise.

Les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement du capital d'un an, soit deux années au total de différé.

Source : Mieux vivre votre argent

Source : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

Source : David Blanca